

Sacem
Délégation de Biarritz
3 BIS AVENUE DE LA MARNE CS 90164
64204 BIARRITZ CEDEX
Tél.: 05 67 34 80 30
dl.biarritz@sacem.fr

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
MAREMNE ADOUR COTE-SUD
ALLEE DES CAMELIAS
40230 ST VINCENT DE TYROSSE**

Objet : Mise en conformité juridique des gîtes de votre territoire.

Madame, Monsieur,

* La loi prévoit aux articles L.122-4 à L.335-10 du Code de la Propriété intellectuelle, que l'auteur doit donner son autorisation et recevoir une rémunération pour la diffusion publique et la reproduction de ses œuvres. Diffuser au public ses œuvres sans autorisation est assimilé à de la contrefaçon et peut être puni d'une peine allant jusqu'à 300 000 euros d'amende. La seule exception prévue à l'art. L.122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle, nécessite de remplir les 3 conditions cumulatives suivantes : la diffusion doit être privée, gratuite et effectuée exclusivement dans le cercle de famille.

Afin de vous aider à répondre aux questions qui pourraient vous être posées dans le cadre de la sonorisation des gîtes, je vous informe que la Sacem a mis en place une opération de mise en conformité juridique des établissements d'hébergements touristiques de ce type.

En effet, comme de nombreux lieux d'accueil et d'hébergement, les exploitants de gîtes mettent sans doute une télévision, une radio, un lecteur CD... à la disposition de leurs clients afin de rendre leur séjour plus agréable.

Les oeuvres ainsi diffusées (y compris les génériques, musiques de films, de séries TV ou de publicité) sont le fruit du travail des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui ont confié à la Sacem la mission de collecter les droits d'auteur et de les répartir. Vous trouverez au verso de ce courrier plus d'informations sur les missions de la Sacem.

Si les exploitants de gîtes mettent à disposition un moyen de diffusion à destination de leurs clients (lesquels sont assimilables à un public selon le Code de la Propriété Intellectuelle), ils doivent souscrire à notre **forfait annuel spécial hébergement touristique** pour être en conformité avec la réglementation*, pour **198,01€ HT**** (réduction de 20% incluse) par an.

Déclaration en ligne



Ce forfait leur permet de diffuser, quelle que soit la source, dans les chambres et les parties communes, le plus vaste répertoire musical au monde, **sans aucune restriction**.

Grâce à ces informations, vous pouvez inviter les exploitants qui reviendraient vers vous afin d'obtenir des informations complémentaires à souscrire en ligne (**Sacem.fr > clients > gîtes**) ou nous **renvoyer, à l'adresse sus mentionnée, le formulaire d'autorisation qu'ils ont reçu**.

Ils bénéficieront ainsi de **20% de remise** sur le montant des droits d'auteur accordée à toute personne déclarant ses diffusions au préalable. Celle-ci leur sera accordée chaque année une fois leur contrat signé.

** **Sacem et Spré** incluses.
Dans la mesure où vous utilisez de la musique enregistrée, vous devez acquitter la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs. Plus de renseignements sur www.spre.fr

Vous pouvez également orienter les exploitants de gîtes vers un contact direct avec leur conseiller Sacem de notre région, qui est à leur disposition pour répondre à toute question ou les aider à remplir leur déclaration.

Au nom de tous les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bruno QUILLET
Délégué régional